



Bulletin Trimestriel d'Information PRIMOPIERRE

2^{ème} trimestre 2014

Période analysée :

du 1^{er} avril au 30 juin 2014

Période de validité : 3^{ème} trimestre 2014

Société de gestion : Primonial REIM

N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011

N° Siren : 531 231 124 RCS Paris

Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :

Tél. : 01 44 21 73 93

Email : associes.preim@primonial.fr

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital : variable

Date de création : 8 août 2008

N° Visa AMF : 08-12

Date de délivrance : 20 août 2008

Dernier N° Visa AMF : 14-02

Date du dernier Visa AMF : 14 février 2014

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 1 000 000 000 €



GREGORY FRAPET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Au cours du 2^{ème} trimestre 2014, votre société de gestion a procédé à l'acquisition, pour le compte de la SCPI Primopierre de deux actifs de bureaux pour un montant total de 129 millions d'euros. Ce montant s'ajoute à l'acquisition, en début d'année, en indivision de l'Ovalie à Paris XVII^{ème}, siège de Samsung, pour un montant de 60 millions d'euros (Quote-part 60%).

En avril 2014, votre SCPI a acquis, en indivision avec un autre fonds géré par Primonial REIM, l'Atlantis, situé au 1 rue Victor Basch à Massy (91).

Il s'agit d'un ensemble de bureaux, livré en 2009, composé de 5 bâtiments indépendants et intégralement loué à Sanofi. Sa localisation au cœur du pôle tertiaire de Massy, partie intégrante du Grand Paris, et son accessibilité aisée par la route et les transports en commun en font un actif dimensionné pour l'accueil de sièges sociaux, dans la logique d'un campus tertiaire.

En mai 2014, Primopierre s'est porté acquéreur de l'Euroméditerranée à Marseille (13) pour un montant de 51,3 millions d'euros. Cet immeuble de bureaux rénové en 2013 est situé au cœur du pôle Euroméditerranée. Il est loué à 16 entreprises, apportant ainsi une diversification supplémentaire du risque locatif.

Les capitaux investis par Primopierre depuis le début de l'année 2014, d'un montant de 189 millions d'euros, sont à mettre en rapport avec les 168 millions d'euros collectés par votre SCPI sur les 6 premiers mois de 2014.

Le trimestre a également été marqué par la livraison de Helio 7, immeuble de bureaux acquis par votre SCPI en état futur d'achèvement en 2012. Cet immeuble figure parmi les premiers immeubles lyonnais intégrant la réglementation thermique 2012. Sa localisation dans le quartier Jean Macé à Lyon (7^{ème} arrondissement), au carrefour des centres économiques de la Confluence, de Gerland et de La Part Dieu, en font un immeuble attractif dans la perspective de sa commercialisation.

(Sources données chiffrées : Primonial REIM)

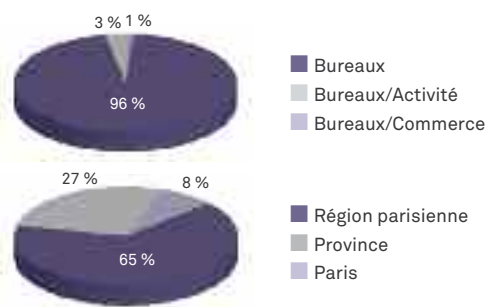
Les associés de la SCPI PRIMOPIERRE ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte le 24 juin 2014 au Siège de la société, 19 avenue de Suffren, 75007 Paris. Toutes les résolutions à caractère ordinaire figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ont été adoptées sur 1^{ère} convocation. Lors de cette assemblée, le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'ayant pas été réuni, cette dernière a été appelée à se réunir, sur seconde convocation le 16 juillet 2014 à 9h30 au cours de laquelle les résolutions à caractère extraordinaire ont été approuvées.

CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2014

| Distribution au titre du 2 ^{ème} trimestre 2014 | 2,40 € brut/part |
|--|------------------|
| Prix de souscription | 196,00 € |
| Valeur de retrait | 175,19 € |
| Nombre d'associés | 9 154 |
| Capitalisation (au prix de souscription) | 928 368 700 € |
| Nombre de parts souscrites au cours du trimestre | 189 307 |
| Parts en attente de retrait | 0 |
| Taux d'occupation financier | 96,2 % |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE *) AU 30/06/2014



* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2014

CAPITAL

| | 30/09/2013 | 31/12/2013 | 31/03/2014 | 30/06/2014 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'associés | 7 141 | 8 008 | 8 672 | 9 154 |
| Nombre de parts | 3 261 769 | 3 864 107 | 4 552 920 | 4 736 575 |
| Capital social nominal en € | 521 283 040 | 618 257 120 | 728 467 200 | 757 852 000 |
| Capitalisation en € | 622 997 879 | 738 044 437 | 892 372 320 | 928 368 700 |

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

| MASSY (91) | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Atlantis | |
| <i>Indivision quote-part 70 %</i> | |
| Prix d'acquisition (QP) | 77 858 130 € |
| Surface (QP) | 25 313 m ² |
| Locataire | Sanofi |



| MARSEILLE (13) | |
|---------------------------|-----------------------|
| Europrogramme | |
| Prix d'acquisition | 51 371 900 € |
| Surface | 14 716 m ² |
| Locataire | Multi-locataires |



► Cessions du trimestre.

Aucune cession ce trimestre.

► Taux d'occupation

| | 30/09/2013 | 31/12/2013 | 31/03/2014 | 30/06/2014 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Taux d'occupation financier (en % des loyers) | 96,0 % | 97,1 % | 96,9 % | 96,2 % |

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était loué. Il s'agit d'une moyenne trimestrielle. (Définition ASPIM).

► Situation locative au 30/06/2014

Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2014 s'élève à 13 001 332,73 €.

| | VILLE | ADRESSE | SURFACE EN M ² | % SURFACE TOTALE |
|--|-----------------------------|--|---------------------------|------------------|
| Locaux vacants au 30/06/2014 | Champagne au Mont d'Or (69) | Kyoto, 11 chemin des Anciennes Vignes | 543 | 0,2 % |
| | St Pierre du Perray (91) | 1 route de Villepècle | 1 286 | 0,5 % |
| | Lyon (69) | Hélio 7, 17 rue Domer | 5 907 | 2,4 % |
| | Nancy (54) | Stanislas Plaza | 270 | 0,1 % |
| | Montreuil (93) | Cap 2, 66 rue Marceau | 1 578 | 0,6 % |
| | Bordeaux (33) | Le Millénium, 12 quai des Queyries | 974 | 0,4 % |
| | Gennevilliers (92) | 2 place des Hauts Tilliers | 650 | 0,3 % |
| | Boulogne-Billancourt (92) | Alpha, 36 quai du Point du Jour | 979 | 0,4 % |
| | Massy (91) | Odysse, 21 avenue Carnot | 1 595 | 0,6 % |
| | Marseille (13) | Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque | 766 | 0,3 % |
| TOTAL | | | 14 548 | 5,9 % |
| Relocations au cours du trimestre | Fontenay sous Bois (93) | Technipole, avenue Pablo Picasso | 608 | 0,2 % |
| TOTAL | | | 608 | 0,2 % |
| Congés délivrés au cours du trimestre | Montreuil (93) | Cap 2, 66 rue Marceau | 738 | 0,3 % |
| | Fontenay sous Bois (93) | Technipole, avenue Pablo Picasso | 2 115 | 0,9 % |
| | Levallois-Perret (92) | rue Jules Guesde | 706 | 0,3 % |
| | Guyancourt (78) | place des Frères Montgolfier | 1 769 | 0,7 % |
| | Montreuil (93) | Proxima 2, rue de Paris | 2 093 | 0,8 % |
| | Boulogne-Billancourt (92) | Alpha, 36 quai du Point du Jour | 1 592 | 0,6 % |
| | Orléans (45) | Plaza, rue Pierre-Gilles de Gennes | 938 | 0,4 % |
| | Marseille (13) | Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque | 508 | 0,2 % |
| TOTAL | | | 10 458 | 4,2 % |

MARCHÉ DES PARTS

| | 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 | 4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2014 | 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014 |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Emission de parts nouvelles | 234 681 | 612 637 | 698 346 | 183 655 |
| Retraits | 5 255 | 10 299 | 9 533 | 5 652 |
| Nombre de parts en attente de retrait | 0 | 0 | 0 | 0 |

► **Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.**

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

| | 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 | 4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2014 | 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014 |
|---------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Revenus fonciers | 2,49 | 2,48 | 2,85 | 2,36 |
| Revenus financiers | 0,04 | 0,05 | 0,06 | 0,04 |
| Revenus distribués | 2,53 | 2,53 | 2,91 | 2,40 |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part, multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS

| | |
|----------------------|----------|
| Prix de souscription | 196,00 € |
| Valeur de retrait | 175,19 € |
| Valeur ISF 2013 | 173,81 € |

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. A cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %.

La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à impositions commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 €.

Les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard, le 30 novembre de l'année précédente.

A ce titre, vous trouverez l'attestation sur l'honneur à nous retourner avant le 30 novembre 2014, pour la dispense de prélèvements pour l'année 2015.

Seules ces attestations seront prises en compte par Primonial REIM.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 euros à 1 000 000 000 euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 1 000 000 000 euros.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 196 €, dont 36 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10,767 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9,867 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-c-1^o-e du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90 % TTC.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primopierre au 19 avenue de Suffren - CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07.

Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de

la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son contrat sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du

patrimoine ou toute autre mesure appropriée. En outre, la société de gestion a la faculté de suspendre ou rétablir la variabilité du capital, selon les modalités définies dans les statuts.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'assemblée générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primopierre. Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux Associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €.

Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonérés. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale.

Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93 ("Service Associés" de Primonial REIM).

Primopierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primopierre a reçu le visa SCPI n° 14-02 en date du 14 février 2014 délivré par l'AMF.

Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

La Notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 septembre 2008.

Téléphone : 01 44 21 73 93 (Service Associés).

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION - PRIMOPIERRE - 2T 2014